

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/23/2020030443/justel>

Dossier numéro : 2020-03-23/12

Titre

23 MARS 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 03-04-2020 page : 24385

Entrée en vigueur : 13-04-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans la première phrase de l'article 4 de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra, modifié par les arrêtés royaux des 21 août 2009, 28 mai 2018 et 2 décembre 2018, le mot " 3 " est remplacé par le mot " 3/1 ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.